

# Règlement du Hacking Ecology Camp

## Article 1 – Organisation

La Société organisatrice du présent Hacking Ecology Camp est Reboot Conseil (ci-après « l'Organisateur » ou la « Société organisatrice »), Société par actions simplifiée, au capital de 50000 euros, dont le siège social est situé au 10 rue de Leicester 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro RCS 889 222 444.

## Article 2 – Acceptation du règlement

Toute personne inscrite sur le Site du Hacking Ecology Camp ou sur EventBrite et au Hacking Ecology Camp (ci-après "le Participant" ou "Vous") doit prendre connaissance et accepter expressément le Règlement. En accédant et acceptant le règlement, Vous :

(i) Avez conclu un contrat avec la Société organisatrice ayant force exécutoire. Étant précisé que l'inscription et la participation au Hacking Ecology Camp n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre la Société Organisatrice et le Participant ;

et

(ii) Acceptez de manière pleine et entière sans réserve de respecter le présent Règlement en toutes ses dispositions. L'acceptation se faisant au moyen d'une case en ligne à cocher lors de l'inscription au Hacking Ecology Camp, ou par signature du Règlement imprimé.

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation immédiate de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

## Article 3 – Inscription au Hacking Ecology Camp

Pour participer au Hacking Ecology Camp, nous devons avoir reçu votre inscription complète avant le 11/03/2024 à 16h00.

Cette inscription peut se faire par le biais du site du Hacking Ecology Camp, ou via la plateforme EventBrite : <https://www.eventbrite.com/e/billets-hacking-ecology-camp-742132437097?aff=erelexpmlt>

Les frais d'inscription au Hacking Ecology Camp sont fixés à 30 euros par inscrit. Les Etudiants (définis ci-après) pourront bénéficier d'un tarif préférentiel. Les frais et débours exposés par les participants pour participer au Hacking Ecology Camp (frais de transport, hébergement, matériel...) restent à leur charge.

Le participant peut à tout moment annuler son inscription au et obtenir un remboursement de ses frais d'inscription, jusqu'à 24 heures avant le début du Hacking Ecology Camp.

Le Participant doit pour participer au Hacking Ecology Camp avoir créé un compte utilisateur sur le Site EventBrite, et renseigné de manière loyale et complète les informations requises, telles que ses nom, prénom, adresse mail, etc.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Hacking Ecology Camp. Les informations fournies par le Participant dans le cadre de son inscription au Hacking Ecology Camp sont de sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le Participant sont de nature à entraîner sa disqualification.

La Société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

La suppression du compte utilisateur d'un Participant sur le Site du Hacking Ecology Camp sera considéré comme un abandon de la participation de ce dernier au Hacking Ecology Camp. Dans cette hypothèse, le Participant, même s'il est mesure de rapporter la preuve que cette suppression n'est pas de son fait, ne pourra réintégrer le Hacking Ecology Camp, ni ne pourra obtenir de la Société organisatrice un quelconque dédommagement.

Le Participant s'engage à prendre soin du matériel et des lieux mis à sa disposition. Il accepte que sa propre responsabilité soit mise en cause en cas de dommage dont il serait l'origine.

Le Participant s'engage à faire preuve de loyauté et de courtoisie à l'égard de l'équipe mise en place par l'Organisateur, mais aussi des autres Participants de manière à préserver l'esprit qui préside au Hacking Ecology Camp.

## Article 4 – Eligibilité des candidats

Le Hacking Ecology Camp est ouvert uniquement aux :

- Étudiant.s. Une personne physique âgée de dix-huit (18) ans et/ou juridiquement capable, (i) actuellement étudiant(e) inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, (ii) jeune diplômé(e) de l'enseignement supérieur depuis moins de 2 ans par rapport à l'année scolaire en cours ou (iii) en formation continue et pouvant le justifier par une carte d'étudiant ou d'un justificatif de suivi de formation demandée lors de l'attribution du prix.

L'ensemble des documents pouvant justifier l'éligibilité du Participant au Hacking Ecology Camp pourra être réclamé avant l'attribution des dotations (ex. pièce d'identité, carte étudiante, attestation de suivi de formation, etc.).

Ces personnes pourront bénéficier d'un tarif préférentiel de 10 euros pour les frais d'inscription

- Toute personne âgée de dix-huit (18) ans et/ou juridiquement capable.

Il ne sera admis qu'une seule participation au Hacking Ecology Camp par personne.

## Article 5 – Organisation

Le Hacking Ecology Camp a lieu les 15, 16, 17 mars 2024, à l'école EPITECH (15 Avenue du Rhin, 65000 Strasbourg)

### 5.1 – Équipes

La participation au Hacking Ecology Camp doit se faire en équipe, composée de 3 membres minimum et 8 maximum.

Chaque membre de l'équipe doit être inscrit au Hacking Ecology Camp, et doit avoir accepté le Règlement. La Société organisatrice peut disqualifier une Équipe (ainsi que tous ses membres) dans le cas où l'un des membres n'a pas accepté ou n'a pas respecté les obligations découlant du Règlement.

En cas de non-rattachement d'un Participant à une telle équipe à la fin de la première journée du Concours, l'Organisateur se réserve la possibilité de l'exclure du Concours sans formalité, sans que le Participant puisse demander remboursement de ses frais d'inscription ou prétendre à réparation de ce fait.

### 5.2 – Objectif

Le Hacking Ecology Camp consiste en la réalisation par les Participants de contributions (ou projet) formalisés par des livrables, répondant aux exigences fixées par la Société organisatrice dans le brief du Hacking Ecology Camp. Ce brief comporte des informations telles que les différentes dates butoirs, le détail des dotations, les exigences de la Société Organisatrice, etc. (ci-après « le Brief »).

### 5.3 – Accueil des Participants

Tous les Participants devront se présenter au lieu du Hacking Ecology Camp, et être muni de sa pièce d'identité et d'une copie de l'email de confirmation d'inscription au risque de ne pas pouvoir participer aux épreuves prévues. Le participant devra également apporter son propre équipement électronique équipé d'une connexion filaire. La connexion Wi-Fi est fournie gratuitement aux participants lors du Hacking Ecology Camp. En cas de retard d'un participant, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de l'accepter ou non, et de le disqualifier ou non.

Le Participant s'engage à respecter le Règlement des espaces qui leur sont dédiés au sein du lieu d'accueil. Le Participant s'engage également à respecter les consignes de circulation dans les espaces ainsi que les consignes de sécurité qui lui seront indiquées par les équipes sur place pendant toute la durée du Hacking Ecology Camp.

## 5.4 – Infrastructures technique et informatiques mises à disposition des Participants

La Société Organisatrice et le lieu d'accueil mettront à disposition des participants, pour la durée du Hacking Ecology Camp :

- Une connexion WIFI
- Des prises de courant
- Des imprimantes 3D
- Des arduinos
- Une découpeuse laser
- Une fraiseuse
- Des outils de gravure sur textiles

Le Participant s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition, et à respecter les règles de sécurité liées à leur utilisation que les équipes sur place imposeront.

## 5.5 – Déroulement

Le déroulement du Hacking Ecology Camp est détaillé sur le Site <https://www.hackingecologycamp.com>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le programme annoncé sans que ce fait puisse engager leurs responsabilités.

## Article 6 – Livrables

Le fait pour une équipe de ne pas soumettre avant la date et heure limite (précisée au cours du Hacking Ecology Camp) un Livrable sera considéré comme un abandon de sa part de sa participation au Hacking Ecology Camp. L'équipe ne pourra en aucun cas réintégrer le Hacking Ecology Camp, ni ne pourra obtenir de la Société organisatrice un quelconque dédommagement.

## Article 7 – Désignation des lauréats

Les lauréats seront désignés par un jury de trois personnes, sur les critères suivants :

- Pertinence en termes de démarche écologique du projet
- Caractère innovant du projet
- Faisabilité technique du projet
- Viabilité économique du projet

## Article 8 – Propriété intellectuelle

Le Participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits de l'application. Le Participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas

d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'Organisateur et ses partenaires étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

L'Organisateur s'engage donc à ce que les participants soient reconnus et cités comme les auteurs originaux de leurs créations et garantie leur droit moral conformément aux articles L121-1 du code de la Propriété Intellectuelle.

## Article 9 – Données à caractère personnel

La participation au Hacking Ecology Camp nécessite la communication des données à caractère personnel du Participant (« les Données personnelles »).

Les Données personnelles du Participant font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel la Société organisatrice définit les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins d'organisation du Concours
- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et l'Organisation partenaire, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant

Conformément aux dispositions du RGPD, la Société organisatrice s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des Données personnelles des Participants. De même la Société organisatrice s'engage à permettre aux Participants l'exercice de leurs droits issus du RGPD.

## Article 10– Droit à l'image

A des fins de promotion, le Hacking Ecology Camp et son public sera filmé et photographié. Ainsi, le Participant accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser à titre gratuit son image et sa voix, dans une finalité de promotion de l'Événement et des activités de l'Organisateur. Cette autorisation est valable pour tout support (vidéo, photo, audio, ...), pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation des supports.

Si le Participant estime qu'une captation d'image relative à son projet ou à lui-même peut lui causer un trouble anormal, il lui appartient de le signaler de manière visible sur son espace de travail.

## Article 11 – Modification du Règlement, Suspension et Annulation du Hacking Ecology Camp

## 11.1 – Mise à jour du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, en ce compris la durée du Hacking Ecology Camp si des impératifs opérationnels l'imposent, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Participant.

Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par la Société organisatrice.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le Règlement seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du Règlement resteront en vigueur.

## 11.2 – Suspension ou annulation du Hacking Ecology Camp

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion, (i) d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le Hacking Ecology Camp et le Règlement, pour quelle raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité, et (ii) de limiter ou restreindre la participation au Hacking Ecology Camp. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour la modification, l'annulation ou la suspension du Hacking Ecology Camp. Les Participants seront dédommagés de leurs frais d'inscription.

## Article 12 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes perturbations, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de Participants. Elle ne peut en aucune manière être tenue responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un Participant avant pendant et après sa participation au Hacking Ecology Camp.

La Société organisatrice ne saurait en outre être tenue responsable de tous faits ou dommages qui ne leur seraient pas directement ou indirectement imputables, notamment résultant des fautes ou du retard dans la soumission des Livrables par les Participants, y compris le refus d'accepter ces Livrables du fait de leur soumission en dehors des dates prévues, des dommages résultant de fautes ou retard dans l'envoi de mails par le Participant dans le cadre du Hacking Ecology Camp, ainsi que des dommages résultant de toute altération faite aux Livrables indépendamment de la volonté de la Société organisatrice, ou encore d'un cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Hacking Ecology Camp.

En conséquence, les Participants renoncent à tout recours contre la Société organisatrice et ses préposés pour des dommages et/ou préjudices qu'ils pourraient subir dans le cadre du Hacking Ecology Camp.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies au titre des dotations, toute responsabilité sur ce point pesant sur la ou les sociétés tierces auprès desquelles les vainqueurs contractent directement.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des conséquences de la disqualification d'un Participant du fait de la violation par ce dernier du Règlement.

## Article 13 – Réclamations et différends

Toute réclamation de la part d'un Participant relative au Hacking Ecology Camp devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin du Hacking Ecology Camp à l'adresse mail [contact@hackingecologycamp.com](mailto:contact@hackingecologycamp.com). Toute réclamation inclut nécessairement : (i) les coordonnées complètes (nom, adresse, adresse mail et téléphone) ; (ii) une explication claire et détaillée de la réclamation.

Le Règlement et le Hacking Ecology Camp sont soumis au droit français.

En cas de litige persistant au-delà d'une durée de 30 jours après que le Participant a procédé à une réclamation, la Société organisatrice et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable préalable à toute procédure judiciaire. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de naître entre les parties, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, même en cas de pluralité de défendeurs, en référé, appel en garantie ou par requête.

Etabli le 25 octobre 2023, à Strasbourg

Je soussigné, Madame / Monsieur (prénom, nom) :

Déclare avoir pris connaissance du Règlement du Hacking Ecology Camp et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »